

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Marché Gourmand : Stationnement entre l'espace sportif G. BRU et la salle 7-77

N/Réf. : **AR2024/047**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

VU la demande de l'association « *Olemps Sourire* »

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du Marché Gourmand qui va se dérouler le jeudi 27 juin 2024.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement entre l'Espace sportif G. BRU et la salle 7-77.

### ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 27 juin 2024, 8H00 jusqu'au vendredi 28 juin 2024, 8H00 la circulation et le stationnement seront interdits entre l'Espace sportif G. BRU et la salle 7-77.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'autorité municipale.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 20 juin 2024

